

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2006

PARTICIPATION ET ACTIONNARIAT SALARIÉ - (n° 3175)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 243

présenté par
MM. Charzat, Vidalies, Le Garrec
les membres du groupe socialiste

ARTICLE 22

Rédiger ainsi l'alinéa 16 de cet article :

« Le comité d'entreprise ou les délégués du personnel de l'entreprise d'origine et de l'entreprise d'accueil sont informés de la mise à disposition d'un salarié. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.